

Est-ce qu'il y a une coopération entre les différentes entités fédérées pour organiser un transport scolaire inter-régional lorsque l'offre d'enseignement fait défaut dans notre Région ?

Mme Julie de Groot (cdH).- Madame la ministre-présidente, par rapport à l'interpellation de M. de Patoul, j'ajouterais que le débat autour du choix pédagogique d'une école pour les parents fait couler beaucoup d'encre et suscite de nombreuses discussions, notamment par rapport au Décret inscription.

Ici en l'occurrence, ce n'était pas du tout le propos de la mère qui disait que peu d'écoles incluent les sourds en leur sein. Le choix est alors très différent puisqu'il convient de trancher entre une école qui privilégie l'oral (c'est alors l'élève malentendant qui doit s'adapter aux autres) et une école qui privilégie la langue des signes.

Le choix pour les parents d'enfants handicapés porte donc davantage sur cette question que sur celle de la pédagogie à privilégier ou de l'école qui serait la plus adaptée.

Il n'y a donc pas tant de précédents en la matière, car il y a finalement assez peu de cas concernés et ceux-ci méritent un traitement particulier.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Monsieur de Patoul, permettez-moi de préciser que la législation relative au transport scolaire précise que la compétence de la Commission communautaire française vise à organiser le transport de l'enfant de son domicile à l'établissement scolaire. Des modalités sont fixées, dont l'établissement le plus proche du domicile de l'enfant dans le réseau de son choix.

Il ne s'agit donc pas d'imposer un établissement qui soit le plus proche du domicile de l'enfant, mais bien de respecter le caractère idéologique des parents afin de répondre au libre choix de l'enseignement, tout en fixant des modalités qui répondent aux contraintes d'organisation et de budget.

Pour répondre plus précisément à vos questions, mon administration estime qu'il y a environ cent demandes par année scolaire qui ne peuvent être suivies, car elles ne remplissent pas les conditions nécessaires. Ces refus se fondent sur la législation relative au transport scolaire des enfants fréquentant les établissements d'enseignement spécialisé situés sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Toutes les demandes qui remplissent les conditions sont, quant à elles, rencontrées.

Les raisons des refus sont d'une part, la distance entre l'école du libre choix la plus proche du domicile inférieure à un kilomètre et, d'autre part, le fait que l'école choisie n'est pas l'école de libre choix la plus proche du domicile. Pour cette dernière raison, il faut préciser que, dans la plupart des cas, la situation est généralement réglée grâce à un dialogue entre mon administration et les familles, lesquelles ne connaissent pas toujours la législation. Nous prenons le temps de discuter avec elles afin de trouver une solution.

S'agissant des enseignements à tirer, mon administration applique la réglementation en vigueur et, pour ma part, j'estime que la situation actuelle n'est pas contraire à l'esprit de la législation.

Comme je l'ai rappelé au début de mon intervention, le choix philosophique est respecté. La prise en compte de la distance, quant à elle, est nécessaire pour organiser les circuits scolaires en tenant compte du budget disponible. Et vous pouvez sans peine imaginer le travail que cela représente.

Cela étant, je suis bien consciente qu'il existe des cas particuliers qui nécessiteraient une certaine souplesse,

notamment eu égard au manque de places dans l'enseignement spécialisé, en particulier pour certains types ou formes de handicaps.

De plus, certaines situations familiales sont délicates et pourraient être davantage prises en considération. J'ai d'ailleurs chargé mon administration de mener une réflexion en vue d'assouplir la législation pour des situations spécifiques, mais sans aller jusqu'à la proposition de Mme Durant, à savoir l'ubérisation du transport scolaire.

Je pense en l'occurrence qu'une certaine souplesse est de mise et qu'il faut plutôt examiner comment adapter cette législation pour faire en sorte de rencontrer les cas particuliers ou les plus difficiles.

J'ai demandé à mon cabinet de prendre langue avec mes homologues de la Région wallonne pour envisager les moyens de renforcer nos collaborations.

Précisons que nous prenons aussi en charge le transport scolaire d'enfants wallons et flamands qui fréquentent nos établissements scolaires.

Monsieur de Patoul, un travail de fond est mené sur la prise en compte des cas spécifiques qui méritent une attention particulière de la part du gouvernement francophone bruxellois.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Mme la présidente.- La parole est à M. de Patoul.

M. Serge de Patoul (DéFI).- Votre réponse ouvre la porte à la réflexion et à l'analyse des situations les plus délicates, comme celle évoquée par le témoignage. La volonté est donc de progresser.

C'est à présent la mission de la commission de revenir sur cette question afin d'entendre le résultat de cette analyse et les pistes d'amélioration proposées. Notre objectif permanent est d'assurer un système toujours plus performant.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

**LE PLAN D'ACTION NATIONAL 2014-2019
ET LES VIOLENCES SEXUELLES FAITES AUX FEMMES**

DE **MME FATOUMATA SIDIBÉ**

À **MME CÉLINE FREMAULT, MINISTRE EN CHARGE
DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE**

Mme la présidente.- La parole est à Mme Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (DéFI).- La violence sexuelle est un sujet encore tabou. On sait qu'aujourd'hui, on libère la parole et on brise le silence, mais c'est un phénomène dont on peine encore à mesurer l'ampleur.

En janvier 2014, l'institut de sondage Dedicated a réalisé, à la demande d'Amnesty International et de SOS Viol, une enquête sur les opinions et comportements de la population belge en matière de violences sexuelles. L'enquête a porté sur une population de 2.000 personnes âgées de 18 à 75 ans.

Il en résulte que 56 % des 2.000 personnes sondées connaissent au moins une victime de violences sexuelles et que 46 % sont ou ont été victimes de violences sexuelles graves. Cela représente un nombre de victimes nettement plus important que les chiffres officiels qui ne reflètent pas la réalité.

Par ailleurs, cette enquête a également permis d'établir que « sur les 910 victimes de violences sexuelles graves interrogées, 40 % n'ont jamais entrepris de démarches et à peine 16 % ont porté plainte à la police. Certaines victimes ayant entrepris des démarches suite à leur agression ont le sentiment d'avoir été seules (23 %), incomprises (18 %), dans une situation d'insécurité (10 %) ou même que leur situation a empiré (7 %) ».

Le 14 février 2014, une conférence de presse tenue par le gouvernement belge a mis en évidence les chiffres officiels des violences sexuelles dans la sphère familiale et publique en Belgique. Ainsi, en 2013, on noterait 689 cas de violences sexuelles intrafamiliales, 2.903 viols dans la sphère publique et 195 viols collectifs, et ceci, sans compter ce que l'on appelle le chiffre noir qui désigne les victimes qui ne portent pas plainte.

Par ailleurs, 9 % des femmes et 3 % des hommes auraient été victimes d'attouchements ou d'abus sexuels avant l'âge de 18 ans et 6 % des femmes et 1 % des hommes ont été victimes de contacts ou de rapports sexuels forcés après l'âge de 18 ans.

Environ huit viols sont enregistrés par jour, en Belgique. Seule une femme sur dix porte plainte. Une femme sur quatre est violée par son partenaire. D'après le service de police criminelle, peu de plaintes conduisent à une condamnation en Belgique. En moyenne, trois mille plaintes annuelles entraînent de 400 à 500 condamnations. Nous savons que l'administration de la preuve est très difficile, c'est un long parcours.

Si la prise en charge des victimes doit être multidisciplinaire, à la fois médicale, policière et juridique, l'accompagnement psychologique requiert une attention particulière au vu du traumatisme subi. L'enquête sur le viol et le parcours d'une victime de violences sexuelles en Belgique francophone, faite auprès des acteurs de terrain et présentée par Amnesty International en 2014, apporte un éclairage très important sur le mécanisme de prise en charge et de soutien dont bénéficient les victimes et met en évidence les difficultés rencontrées par les acteurs de terrain.

SOS Viol partage l'approche de la directive 2012/29 de l'Union européenne du 25 octobre 2012 en ce qu'elle retient qu'il existe une forte présomption que les victimes de violences sexuelles se voient exposées au risque de victimisation secondaire et que, partant de cette présomption, ces victimes doivent pouvoir bénéficier des mesures de protection spécifiques et d'un soutien adapté.

L'association préconise également de privilégier un accueil différencié des victimes en tenant compte des spécificités de leur situation et non d'appliquer un accueil standardisé. Elle attire également l'attention sur les prises en charge et l'accompagnement spécifiques de tous les groupes minoritaires possibles. C'est pourquoi il est important de proposer un accompagnement qui soit à la mesure des besoins de la victime.

Les policiers devraient systématiquement être formés à l'audition des victimes sexuelles. En même temps, on sait que la démarche pour porter plainte est très ardue.

Les victimes devraient pouvoir bénéficier 24h/24 d'une prise en charge optimale et spécialisée et également respectueuse et qui tienne compte des besoins et attentes de la victime. La plainte doit être entendue et actée.

On sait que cette compétence est répartie sur plusieurs entités fédérées et les questions que je vous poserai relèvent bien entendu de votre compétence.

La lutte contre les violences sexuelles passe nécessairement aussi par la prévention et la sensibilisation qui n'est pas ponctuelle, mais régulière et dirigée vers un public spécifique mais aussi vers le grand public. Cette sensibilisation mettra en exergue les services et outils disponibles pour les victimes et dont elles n'ont pas toujours connaissance.

SOS Viol pointe le fait que les campagnes de lutte contre les violences sexuelles sont souvent axées sur le dépôt de la plainte et avance que le dépôt de la plainte n'est pas souvent la voie privilégiée par les victimes.

Pour l'association, il serait opportun de proposer des campagnes plus générales, qui informent le public sur les différents soutiens possibles et qui ne sont pas uniquement axées que sur l'aspect judiciaire.

Cette sensibilisation passe également par la mise à disposition d'outils de sensibilisation (dépliants) dans les différents lieux ciblés : maisons médicales, cabinets de médecins traitants et de gynécologues, etc.

Enfin, l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) constitue un levier indispensable pour lutter contre les violences sexuelles.

Si l'ampleur et la gravité de ce problème sont indéniables, les pouvoirs publics peinent encore à prendre à bras-le-corps ce phénomène, et ce, malgré des efforts consentis. On se réjouit que le Plan d'action national 2014-2019 se soit enfin élargi à la lutte contre les violences sexuelles.

Qu'en est-il du financement et de l'accessibilité d'une ligne SOS Viol accessible 24 heures sur 24 et sept jours sur sept ? Qu'en est-il de l'ouverture de la ligne téléphonique violences conjugales aux violences sexuelles, comme annoncé pour la fin de l'année 2015 ?

Qu'en est-il des campagnes de sensibilisation et de prévention ? Quel bilan peut-on tirer de ces campagnes ? Quelles sont les prochaines campagnes qui vont être diffusées ? Qu'en est-il des formations continues pour les secteurs policiers et judiciaires ? Celles-ci ont-elles été mises en place ? Si oui, de quelle façon ? Un protocole intitulé « Protocoles de prise en charge des victimes de violences sexuelles à destination des professionnels de la santé et de la justice » a été publié.

Comment a-t-il été diffusé et quel en a été le suivi ?

Lors d'une précédente interpellation, vous aviez relevé que la ratification de la Convention d'Istanbul n'était pas sans conséquence. En effet, cette dernière est exigeante. Elle prévoit de créer des centres d'aide d'urgence multidisciplinaires pour les victimes de violences sexuelles. Qu'en est-il de la transposition de cette législation ?

Dans le cadre des objectifs du plan d'action national, quelles sont les mesures de soutien médico-psycho-social prises pour les victimes de violences sexuelles ? Quel est le budget alloué par la Commission communautaire française à la lutte contre les violences sexuelles ? Qu'en est-il de la concertation avec les autres entités fédérées ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe DéFI)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Fremault.

Mme Céline Fremault, ministre.- Au-delà des derniers chiffres diffusés par le gouvernement fédéral, le Moniteur de sécurité réalisé par la police et par la Direction prévention et sécurité du Service public fédéral a révélé que, en réalité, plus de 90 % des victimes de violences sexuelles ne déposent pas plainte auprès de la police.

Nous sommes donc confrontés à un chiffre noir qui signifie que la grande majorité des délits sexuels commis ne figurent pas dans les statistiques policières. En outre, un nombre infime des plaintes déposées pour viol auprès de la police aboutit à une condamnation effective, comme cela a été dénoncé par l'Organisation internationale des Nations unies - Femmes (ONU - Femmes), sur la base d'une étude comparée réalisée en Europe en 2011. En effet, moins de 4 % des viols déclarés aboutissent à une condamnation effective de leurs auteurs.

Ces constats démontrent que tant la dénonciation de la violence sexuelle que la poursuite et la condamnation effective des auteurs ou la prise en charge des victimes méritent des actions de justice ainsi qu'à tous les niveaux de pouvoir politiques concernés.

Rappelons que la mise en œuvre du plan national de lutte contre les violences relève du gouvernement fédéral. C'est une initiative d'Elke Sleurs, en partenariat avec les entités régionales et communautaires.

Nonobstant, le Plan intrafrancophone de lutte contre les violences sexistes et intrafamiliales, adopté par la Commission communautaire française, la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles au mois de juillet 2015, prévoit également un certain nombre de mesures ainsi qu'une attention particulière à la prostitution, au harcèlement sexuel et à la situation des enfants victimes de violence sexuelle.

Différents dispositifs ont été mis en œuvre pour renforcer l'accessibilité et la capacité des lignes d'écoute ouvertes aux victimes. La ligne d'écoute gratuite destinée aux victimes de violences conjugales, qui traite aussi du viol commis au sein du couple, sera bientôt renforcée de manière structurelle et pérenne, via la création d'une nouvelle ligne à l'ajustement budgétaire au sein du budget de l'action sociale en Commission communautaire française. Le montant envisagé avoisine les 25.000 euros par an et permettra d'accroître la capacité de cette ligne d'écoute, davantage chargée au moment des campagnes de sensibilisation. Cette mesure est importante, puisqu'il ressort de l'étude commanditée par Amnesty International qu'un quart des femmes ont été ou sont victimes de violences sexuelles de la part de leur conjoint.

Un partenariat de la ligne « Écoute violences conjugales » avec la ligne d'urgence 107, accessible sept jours sur sept et 24 heures sur 24, est aussi soumis à proposition en ce moment. Il s'agirait de former les écoutants à la thématique des violences sexuelles, afin de les renvoyer vers les relais et services de proximité adéquats. La formation serait assurée par certains des pôles de ressources les mieux qualifiés en matière de violence.

En deuxième lieu, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles vient d'approuver, en exécution du plan intrafrancophone de lutte contre les violences sexistes et intrafamiliales, la gratuité de la ligne téléphonique de l'asbl Sos Viol, ainsi que l'engagement de personnel supplémentaire. Une collaboration sera aussi assurée avec les services d'aide aux victimes.

Une campagne de sensibilisation a été lancée au mois de novembre 2015, axée sur la violence sexuelle, en particulier dans les relations amoureuses entre jeunes. Des questions/réponses sur le site internet « No violence » créé à cet effet visaient à orienter les jeunes vers cette thématique. Le bilan de cette action s'est révélé très positif, puisque le mailing des affiches et brochures a touché plus de 4.000 acteurs de terrain : enseignement, parascolaire, action sociale, promotion de la santé, police, justice... Le site internet a eu près de 17.000 utilisateurs, pour un total de 47.100 pages visitées. Le visionnage sur YouTube du spot télé, d'abord diffusé en deux vagues entre le mois de novembre 2015 et la fin du mois de février 2016, a atteint près de 79.000 vues.

À l'occasion de la prochaine Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, le 25 novembre, une nouvelle campagne de sensibilisation sera lancée en Région bruxelloise et en Région wallonne. Le cahier spécial des charges, qui visera tous les publics, est en voie de finalisation. Le modus operandi sera, grosso modo, aligné sur celui de la campagne de l'année passée.

La thématique des violences, en ce compris les violences sexuelles, a été intégrée sous mon impulsion dans les animations d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS), dont j'ai veillé à la généralisation dans toutes les écoles de la Région bruxelloise. J'ai eu l'occasion de m'exprimer sur le sujet devant ce parlement.

S'agissant des formations continues pour les secteurs de la police et de la justice, qui relèvent exclusivement du niveau fédéral, je vous invite à consulter l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, coordinateur du plan d'action national pour la Belgique.

Le protocole de prise en charge des victimes de violences sexuelles à destination des professionnels de la santé et de la justice, élaboré sous l'égide du Conseil francophone des femmes de Belgique et présenté au cours d'une matinée de formation en avril 2014, a effectivement été diffusé, il y a plus d'un an, auprès de tous les services sociaux et de la santé habituels. Le suivi de ce protocole devra être abordé, comme celui des autres mesures du plan intrafrancophone.

L'ouverture de centres multidisciplinaires d'aide d'urgence aux victimes de violences sexuelles dépend d'un nombre élevé d'acteurs de terrain, dès lors qu'ils combinent plusieurs types de services : médicaux, paramédicaux, psychologiques, policiers et judiciaires. La secrétaire d'État Elke Sleurs a annoncé, en octobre 2015, l'ouverture de trois nouveaux centres de ce type, dont un à Bruxelles en lien avec le CHU Saint-Pierre.

En juin prochain, un membre de mon cabinet visitera un centre de ce type à Anvers avec nos partenaires de la Région wallonne et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Au cours de l'année 2016, probablement au mois de décembre, une nouvelle maison spécialisée dans l'accueil des femmes verra le jour sous mon impulsion, dans le cadre de ma compétence liée à l'Action sociale. Ce refuge pourra également profiter aux victimes de violences sexuelles, ce type de violence étant présent dans de nombreuses situations de femmes en difficulté.

Pour le surplus, en lien avec cette action et d'autres mesures de soutien qui découleront du Plan d'action national, je vous invite également à reprendre contact avec l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes qui pilote l'ensemble de ces projets et possède donc la vue la plus holistique en la matière.

Un budget de 400.000 euros est alloué aux animations EVRAS, tandis qu'un budget approximatif de 450.000 euros est consacré au fonctionnement de la maison d'accueil précitée. Il existera donc désormais deux maisons d'accueil à Bruxelles destinées aux victimes de violences.

Enfin, la concertation avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne pour la mise en œuvre du plan est assurée par la mise en place d'un comité de pilotage, composé de membres des cabinets ministériels et des administrations en charge. Celui-ci se réunit une à deux fois par mois. Des groupes de travail thématiques sont également organisés entre les différents départements de la Commission communautaire française.

À ce jour, il n'y a pas encore de comité de pilotage qui aurait été institué par le niveau fédéral en vue de la coordination du Plan d'action national.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (DéFI).- Je pense effectivement que les campagnes sont très importantes pas seulement le 25 novembre, mais de manière régulière. Il est important aussi de mettre à disposition tout le matériel dans les différents lieux ciblés.

Concernant la ligne d'écoute téléphonique, si j'ai bien compris, celle qui est actuellement ouverte en matière de violences conjugales va être renforcée et élargie aux violences sexuelles. Par contre, par rapport à l'ouverture et au financement d'une ligne dédiée et accessible 24h/24 et 7j/7 - on sait combien c'est important -, c'est un projet qui va être rapidement réalisé et qui ne va pas être reporté, d'autant plus que la convention d'Istanbul qui a été ratifiée est exigeante sur cet aspect.

Il est important qu'une telle ligne d'écoute téléphonique voie le jour. On connaît tous autour de nous des personnes qui sont malheureusement confrontées à cette violence, qui ne savent pas toujours où s'adresser et qui, finalement, arrivent un peu trop tard à porter plainte. On sait que le dépôt de la plainte est très important non seulement pour que les faits soient actés, mais aussi pour l'orientation vers les services médicaux qui doivent procéder rapidement à toute une série de démarches afin de récolter des preuves valables.

Il faut inciter les victimes à porter plainte et à briser ce silence. Je me réjouis que la ligne SOS Viol sera bientôt gratuite et que des moyens soient dégagés pour le travail du secteur associatif qui doit s'opérer en réseau avec toutes les initiatives déjà existantes. Je ne manquerai pas de m'adresser à d'autres instances, mais également à l'institut.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

LE PLAN TRANSVERSAL AUTISME 2016

DE **MME CLAIRE GERAETS**

ET INTERPELLATION JOINTE

LE PLAN TRANSVERSAL AUTISME

DE **MME JACQUELINE ROUSSEAU**

A **MME CÉLINE FREMAULT, MINISTRE EN CHARGE DE LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

Mme la présidente.- La parole est à Mme Geraets.

Mme Claire Geraets (PTB*PVDA-GO !).- C'est avec beaucoup d'espoir que les personnes autistes et leurs familles ont appris la mise en chantier d'un Plan transversal autisme, qui a fait l'objet d'annonces dans la presse en avril dernier. Certains points positifs sont à souligner :

- le fait même qu'il y ait un plan, qui reprend certains points importants élaborés par les associations de parents d'enfants autistes dans leur Plan autisme publié en 2014 ;
- la volonté de réalisation d'un état des lieux ;
- le souci du dépistage précoce et la formation des professionnels à ce dépistage ;

- la formation des professionnels et des parents à l'accompagnement des personnes autistes ;
- la création de deux centres de référence supplémentaires en Wallonie ;
- la programmation et le chiffrage des axes d'action, ainsi que la prévision budgétaire y afférente.

La création de nouvelles places, l'initiative des maisons de répit ou l'ouverture de vingt lits pour le double diagnostic sont des projets que l'on ne peut que soutenir.

Par contre, d'autres points posent des questions fondamentales. Pourquoi ne supprime-t-on pas définitivement l'approche psychanalytique, qui n'a jamais prouvé son efficacité, alors que les approches cognitivo-comportementales sont aujourd'hui reconnues comme les seules valables et efficaces au niveau international ? Ces dernières sont d'ailleurs recommandées par le Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE) et le Conseil supérieur de la santé (CSS).

Pour l'état des lieux, il est prévu de croiser les données des centres de référence, de l'identification des élèves, de l'Agence pour une vie de qualité (AVIQ), du service Personne handicapée autonomie recherchée (Phare) et des associations de parents.

Le fichier devrait être opérationnel pour l'automne 2016. Cette échéance semble très optimiste, mais la méthode pourrait être beaucoup plus simple : pourquoi ne pas s'adresser directement au SPF Santé publique, direction générale de la personne handicapée, que tout le monde connaît sous le nom de la Vierge noire, et aux caisses d'allocations familiales, qui sont régionalisées et qui ont toutes les demandes d'allocations majorées ?

Concernant le dépistage, pourquoi ne pas promouvoir les méthodes spécifiques pour dépister l'autisme (méthode CHAT ou M-CHAT) ? Ce sont des méthodes simples qui permettent d'effectuer un dépistage dès l'âge de quinze à dix-huit mois ?

Plusieurs tests cités dans le plan ne sont pas spécifiques de l'autisme. Ils vont donc ratisser large et dépister aussi les enfants qui présentent un retard, sans être autistes pour autant, alors que le pointage, l'attention conjointe et le jeu symbolique sont des tests spécifiques à l'autisme. Ce sont ces tests-là qui devraient être systématiquement d'application dans un Plan transversal autisme.

Enfin, rien n'est prévu pour le soutien aux familles sous forme de services, pour les accompagner dans les nombreuses démarches et le soutien psychologique par des professionnels, et pas seulement par des associations d'entraide.

Pourquoi l'approche psychanalytique n'est-elle pas définitivement abandonnée au bénéfice de l'approche cognitivo-comportementale ? Pourquoi ne pas faire appel à la direction générale des handicapés et aux caisses d'allocations familiales pour établir l'état des lieux ? Pourquoi les tests diagnostiques spécifiques de l'autisme ne sont-ils pas cités dans le plan ? Comptez-vous mettre sur pied des services professionnels d'aide aux familles ?

(Applaudissements sur les bancs du PTB*PVDA-GO!)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Rousseau pour son interpellation jointe.

Mme Jacqueline Rousseau (MR).- Je suis embarrassée, car j'ai introduit une interpellation concernant à la fois le Plan de santé bruxellois et le Plan transversal autisme. Cette